

DELIBERATION N° 2023-07-017

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUILLET 2023
A 15 HEURES

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
1	Commande Publique
1.1	Marchés publics
1.1.1	Travaux
Objet :	Travaux d'aménagements et de mise aux normes de la retenue de l'Eau Grande

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **12 juillet 2023**
Nombre de membres en exercice : **22**
Présents : 16
Votants : 17
Pour : 17
Contre :

Excusé ayant donné pouvoir : 1
DUPAS Éric à DELAGE Alain (ST MEXANT)

Secrétaire de séance : Madame MAURY Catherine

Présents :

Monsieur SIMONEAU Jean-Marc pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine et Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Madame FAURET Catherine pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les travaux référencés ci-dessus en objet ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il leur fait part des propositions reçues et du classement des offres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide qu'il sera conclu un marché avec l'entreprise :

SARL BOZON TP
40 Impasse Puyaumont
19140 ST YBARD

- Indique que le montant des dépenses à engager au titre de ce marché est de 50 595 € HT soit 60 714 € TTC
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération

Pour copie conforme,
Le Président, Alain DELAGE

